



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
DAGE-BPUP-SUP-JA

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

COMMUNE DE LIBERCOURT

AMÉNAGEMENT DE L'ILÔT 10, BOULEVARD DARCHICOURT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE CESSIBILITÉ

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la délibération du conseil municipal de LIBERCOURT en date du 23 juin 2011 ;

VU les demandes de la commune de LIBERCOURT en dates des 23 mars et 5 juillet 2011 sollicitant l'ouverture des enquêtes publiques au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, en vue de l'acquisition des parcelles nécessaires à l'aménagement de l'ilôt 10, boulevard DARCHICOURT, à LIBERCOURT, pour son compte et sur son territoire ;

VU les plans des lieux, état parcellaire et autres pièces du dossier constitué conformément aux dispositions des articles R11-3 et R11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2013 prescrivant du 14 mai au 4 juin 2013 inclus les enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire relatives au projet susvisé ;

VU les pièces des dossiers d'enquêtes et notamment :

- le certificat d'affichage délivré par le maire de LIBERCOURT ;
- les insertions de l'avis d'enquêtes contenues dans les exemplaires du journal « la Voix du Nord » et du journal « Horizons » des 3 et 17 mai 2013 ;
- les notifications aux propriétaires intéressés du dépôt des dossiers d'enquête d'utilité publique et parcellaire en mairie de LIBERCOURT du 30 avril 2013 et les accusés de réception ;
- les lettres de transmission et le procès-verbal de dépôt des dossiers d'enquête ;
- les registres et les procès-verbaux d'enquêtes ;

VU les avis émis par le commissaire enquêteur le 4 juillet 2013 ;

VU l'avis du Sous-Préfet de LENS du 17 juillet 2013 ;

VU la lettre du maire de LIBERCOURT du 18 septembre 2013 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles, hors celles appartenant à la SOGINORPA ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le projet d'aménagement de l'ilôt 10, boulevard DARCHICOURT à LIBERCOURT est déclaré d'utilité publique, conformément au plan ci-annexé (1).

ARTICLE 2 :

La commune de LIBERCOURT est autorisée à acquérir les immeubles nécessaires à la réalisation du projet soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

L'expropriation de ces immeubles devra être accomplie dans un délai de CINQ ANS à compter de la date du présent arrêté, en application de l'article L11-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 3 :

Les immeubles ci-après désignés dans l'état parcellaire annexé, nécessaires à la réalisation du projet visé à l'article 1^{er}, sont déclarés cessibles au profit de la commune de LIBERCOURT.

Cette déclaration de cessibilité sera caduque à l'expiration du délai de SIX MOIS à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

1) Notifié par les soins du maire de LIBERCOURT aux propriétaires intéressés sous pli recommandé avec demande d'avis de réception. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production des copies certifiées conformes des lettres d'envoi recommandées et des accusés de réception.

2) Publié par les soins du maire de LIBERCOURT sur le territoire de sa commune, par voie d'affiches, notamment à la porte de la mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par le maire de LIBERCOURT.


ARTICLE 5 :

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 143, rue Jacquemars Gielée – BP 2039 – 59014 LILLE CEDEX.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le maire de LIBERCOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le **23 OCT. 2013**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES

– Copie adressée au Sous-Préfet de LENS.

1) Ce document peut être consulté en Préfecture du Pas-de-Calais (DAGE/BPUP) rue Ferdinand BUISSON 62 020 ARRAS CEDEX 9